

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 juin, à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : 6 juin 2017

Présents : Mmes BARRERE. BESSON. DEBIEU-FAYOLLE. MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. MALRIEU. OLMOS. SILLIEN. THOMAS.

Procurations de : Mme CHARLET à M. OLMOS, Mme FOUQUET à Mme BESSON et MME ROUX à M. FEVRIER-MUZARD.

Secrétaire de séance : Bertrand THOMAS

Monsieur le Maire demande de rajouter deux additifs à l'ordre du jour

Décision modificative sur le budget principal

Convention de financement du transformateur du lotissement communal

Le Conseil municipal accepte

Monsieur le Maire propose ensuite que le procès-verbal du 11 avril 2017 soit approuvé par le Conseil municipal.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 11 avril 2017 à la majorité (Abstention P. FEVRIER-MUZARD Absent ce jour là)

1 APPROBATION PARTICIPATIONS SIVS 2017 - délibération 2017-027

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la convention SIVS adressée par Madame Michelle Bourges, Présidente du SIVS, concernant les participations des mairies aux frais de fonctionnement, fournitures scolaires et CLSH du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Il s'agit d'une convention établie entre les mairies de Bretx, Menville et Saint Paul ainsi que le SIVS et qui a pour objet de définir la participation des trois communes pour l'année 2017 afin de couvrir les charges de fonctionnement relatives aux écoles, et d'assurer l'équilibre du budget du SIVS.

Les participations financières 2017 de la commune de Saint Paul sur Save sont réparties comme suit :

Frais de fonctionnement	222 011 euros
Participation aux fournitures scolaires	7 728 euros
Participation CLSH	47 756 euros

Le Conseil municipal approuve les termes et les modalités financières de la convention SIVS précités pour 2017 et autorise Monsieur le maire à la signer.

La convention SIVS sera annexée au présent PV (annexe 1).

2 FONDS DE CONCOURS TROTTOIRS RUE CAOUSSATERO - délibération 2017-028

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie figure dans les statuts de la Communauté de communes Save, Garonne et Coteaux de Cadours – CCSG et CC. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales.

Une partie de ces travaux est subventionnée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la Haute-Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre de l'édilité.

Afin de financer ces travaux de trottoirs, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les communes et la CCSG et CC. Les travaux de voirie prévus sur la commune ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujets de la convention en question, pour un montant de 13 048.27 euros TTC.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs rue caoussatero sera appelé auprès de la commune pour un montant de 3 278.20 euros.

Il convient donc de valider la convention ci-annexée (annexe 2) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière avec la CCSG et CC.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la CCSG et CC pour les travaux de trottoirs situés rue caoussatero à SAINT-PAUL/SAVE pour un montant de 13 048.27 €, ainsi que tout document relatif à cette décision.

3 : MODIFICATION MONTANT DES TRAVAUX CLOCHER - délibération 2017-029

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que dans sa séance du 20.12.2016, la société ANGELUS avait été retenue pour un montant total de 5 951.99€HT soit 7 152.24 €TTC en vue de la remise en état de fonctionnement des cloches de l'église ainsi que de la mise en place d'une protection contre les nuisibles.

Il propose aujourd'hui de revoir ce devis car les dégâts sur les mécanismes sont plus importants que prévus initialement.

Un nouveau devis a donc été demandé à la société ANGELUS.

Celui-ci se décompose ainsi :

Description	Coût ht	Coût ttc
Pilotage et tintement 3	1 312.78	1 575.34
Armoire du clocher	1 392.08	1 670.50
Protection pigeons	2 320.00	2 784.00
Tintement 2	1 340.58	1 608.70
Total	6 365.44€	7 638.54€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de la société ANGELUS pour un montant de 6 365.44 €HT soit 7 638.54 € TTC, de solliciter du Conseil Départemental la subvention maximum, et de charger Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.
Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017

4 DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CREDITS COMMUNE - délibération 2017-030

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
042 6811 dotation amortissement		1090.00€
023 virement section investissement	1090.00€	
040 28041512 GFP rat bâtiment et instal		1090.00€
021 virement de la section de fonctionnement	1090.00€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modifications budgétaires.

5 LOTISSEMENT SIGNATURE CONVENTION AVEC LA SARL PEYRANNE PROMOTION - délibération 2017-031

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux du lotissement communal, il est nécessaire d'implanter un transformateur électrique, initialement prévu sur la parcelle du lotissement communal.

Afin de diminuer les coûts, il est possible d'implanter un transformateur commun aux opérations de la commune (11 lots), de la SARL PEYRANNE PROMOTION (21 lots) et de celle de M. BERNAT (4 lots).

Le transformateur serait implanté sur un terrain appartenant à Alain LEZAT qui doit signer une convention avec le SDEHG.

En parallèle, nous avons fait appel au cabinet d'avocat DG AVOCATS pour rédiger la convention définissant les modalités de financement avec :

- une clé de répartition au nombre de lots,
- la commune déclenche la commande et finance la totalité,
- la SARL PEYRANNE rembourse sa part dès l'ouverture du chantier.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL PEYRANNE PROMOTION et tous les documents nécessaires à ce dossier ainsi qu'à engager toutes les dépenses.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP LOTISSEMENT.

Point sur les ventes : 6 compromis de vente signé et 1 en cours. Il reste donc 4 lots à vendre.

La fin du chantier est prévue pour fin juillet 2017.

L'objectif est un bouclage avant la fin de l'année.

DIVERS

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

- L'organigramme (annexe 3) et le tableau des commissions (annexe 4) ont été mis à jour et sont mis en annexe du compte rendu.

ASSOCIATION PETITS PETONS

- L'association Les petits petons occupe un terrain dont la commune est désormais propriétaire (Mr RIGAL étant l'ancien propriétaire)
- Le Maire présente l'historique de cette occupation et les problèmes divers qu'elle soulève.
- Le maire fait part d'un courrier adressé le 12 avril 2017 à Madame XUEREB (secrétaire de l'association) copie à Mr RIGAL (Président de l'association) demandant la production de documents nécessaires à l'élaboration éventuelle d'une convention précaire (copie du courrier joint - annexe 5).
- A ce jour, 13 juin 2017, seuls quelques éléments hors sujet ont été fournis.
- D'autre part, de nouveaux vagabondages (sur la RD1, dans les champs voisins occasionnant des dégâts) ont été constatés par huissiers le 15 mai 2017.
- Face à cette situation intolérable, le Conseil Municipal décide la constitution d'un groupe (J BOISSIERES, JL SILLIEN, A OLMOS, B THOMAS) chargé de rassembler les éléments permettant au Conseil Municipal de se prononcer dans les meilleurs délais.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ PLU

- Les travaux continuent avec l'ATD et le bureau d'étude URBACTIS
- Diagnostic fait
- Le PADD est en cours et sera présenté aux partenaires publics associés le 28/06/2017. Il sera débattu lors du Conseil Municipal du 11/07/2017.

- Une réunion publique sera programmée à la rentrée
- Objectif : PLU révisé courant 2018.

- **PIETONNIER D87** vieux chemin de launac « Les Saints Paulains »
 - Dossier accepté et subventionné.
 - Piétonnier côté droit vers Grenade plateau traversant et passage piétons en sortie de lotissement.
 - Le département prend en charge la réfection de la voirie.

- **GIRATOIRE D1**
 - Intermarché commence les travaux cet été.
 - Ouverture au printemps 2018
 - Giratoire selon convention avec le Conseil Départemental
 - Travaux en janvier/février 2018
 - Préparation 2017 : bornage, choix des entreprises avec le cabinet URBACTIS Maître d'œuvre.

- **PLACE DE L'EGLISE**
 - Maître de l'ouvrage communauté de communes via le pool
 - Un espace parking
 - Un espace place publique
 - En recherche de maître d'œuvre
 - Parking dès 2017, via le pool.

- **ASSOCIATION XV DE LA SAVE**
 - Ligne téléphonique et accès internet à installer dans les locaux communaux du stade Georges Estelé

- **CCAS**
 - Le Conseil d'Administration a décidé de demander des devis de démolition de la ruine de la Boère.
 - Avec le PLU, on redéfinira l'espace parc, loisirs, parking, circulation, zone de construction.
 - Portage des repas au 01/09/2017
 - Autres pistes : mutuelle, formation premiers secours, défibrillateur.

- **AGENDA**
 - Fête locale le 30 juin, 1er et 2 juillet
 - Fête de la musique le 24 juin
 - Tournoi de foot des pitchounets 24 juin
 - Conseil Municipal le 11 juillet 2017 à 21h.

La séance est levée à 23h45.

CONVENTION SIVS / MAIRIES

Budget 2017

Entre le SIVS Bretx, Menville, Saint-Paul,
Représenté par sa Présidente, Michelle BOURGES.

Et les 3 communes adhérentes au Syndicat de Bretx, Menville et Saint-Paul sur Save,
La commune de BRETX, représentée par son Maire, **Jean-Claude ESPIE,**
La commune de MENVILLE, représentée par son Maire, **Marie-Laure BAVIERE,**
La commune de SAINT PAUL, représentée par son Maire, **Jean BOISSIERES.**

Objet :

La participation des communes au S.I.V.S afin de couvrir les charges de fonctionnement relatives aux écoles, et d'assurer l'équilibre du budget du S.I.V.S.

Participation globale :

BRETX : 111 644 €
MENVILLE : 127 160 €
SAINT-PAUL : 277 494 €

Soit un total de 516 298 € tel qu'il figure au budget 2017.

Qui se détaille de la manière suivante :

Fournitures scolaires :

Le montant de la participation est un forfait de 42 € par enfant.
La ventilation s'effectue en fonction du nombre d'élèves (effectif au 1^{er} Janvier 2017) répartis dans chaque commune.

Au 01/01/2017, 364 enfants scolarisés sur le RPI,

Bretx : 77
Menville : 103
St Paul/Save : 184

Total : 364 élèves.

Appel aux communes :

Bretx : 3 234 €
Menville : 4 326 €
St Paul/Save : 7 728 €

Total : 15 288 €.

L'appel sera fait en Mai.

La participation CLSH:

Cout budgété : 80 902 €

La ventilation s'effectue en fonction des « journées enfants » consommées par chaque commune avec le décalage N-1 :

Répartition pour 2017 :

Appel aux communes :

Bretx : 16 447 €

Menville : 16 700 €

St Paul/Save : 47 756 €

Total : 80 902 €.

Les appels seront répartis ainsi :

Appel aux communes	BRETX	MENVILLE	ST PAUL/SAVE
MAI	5 000 €	5 000 €	15 000 €
JUIN	5 000 €	5 000 €	15 000 €
JUILLET	5 000 €	5 000 €	15 000 €
AOUT	1 447 €	1 700 €	2 756 €
TOTAL	16 447 €	16 700 €	47 756 €

Si lors de l'année 2017, le nombre des journées consommées est beaucoup plus élevé que la consommation de 2016, il est décidé d'un commun accord, un appel complémentaire basé sur les consommations réelles de 2017 afin d'équilibrer au plus tôt la trésorerie du SIVS. Un avenant à cette convention sera établi.

Les frais de fonctionnement :

Ils sont répartis en fonction de la population de chaque commune.

Pour 2017, il a été pris en compte les derniers chiffres publiés par l'INSEE, à savoir :

Bretx : 623

Menville: 719

St-Paul/Save: 1 504

Total : 2 846

La participation globale relative aux frais de fonctionnement appelée aux communs est de 420 108 € pour l'année 2017, soit la répartition suivante :

Bretx : 91 963 €

Menville : 106 134 €

St-Paul/Save : 222 011 €

Total : 420 108 €

Il est appelé de la manière suivante :

De Janvier à Avril 2017 :

7 000 € à Bretx

8 300 € à Menville

17 000 € à St Paul/Save.

De Mai à Novembre 2017 :

8 000 € à Bretx

9 000 € à Menville

19 000 € à St Paul/Save.

Le dernier appel de décembre 2017 tiendra compte de l'ajustement soit :

Bretx : 7 963 €

Menville : 9 934 €

St Paul/Save : 21 011 €.

Dans l'attente de la signature du budget 2018, il sera également appelé des acomptes mensuels de :

8 000 € à Bretx

9 000 € à Menville

19 000 € à St Paul/Save.

Règlements.

Il est demandé aux communes de bien respecter les délais de paiement.

Le SIVS n'ayant pas d'autre recette, des rentrées mensuelles sont nécessaires pour faire face aux règlements des dépenses obligatoires (en particulier les salaires et les charges sociales).

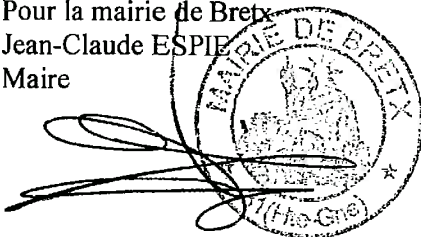
Convention validée par le SIVS lors de la réunion de son Conseil Syndical du 28 mars 2017 approuvant le débat d'orientations budgétaires pour 2017 du SIVS,

Pour validation,

Pour la mairie de Bretx

Jean-Claude ESPIE

Maire



Pour la mairie de Menville

Marie-Laure BAYHERE

Maire



Pour la mairie de Saint-Paul

Jean BOISSIERES

Maire



Pour le SIVS Bretx Menville Saint-Paul

Michelle BOURGES

Présidente



**CONVENTION commune de Saint Paul sur Save / Communauté de Communes SAVE GARONNE
ET COTEAUX DE CADOURS**

Pour la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs 2016

Entre les soussignés :

- **la commune de Saint Paul sur Save**, représentée par J. Boissières Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération N° 13.06.2017 ci-après désignée la commune de Saint Paul sur Save.

d'une part,

et

- **la Communauté de Communes SAVE GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS**, représentée par son Président, Jean BOISSIÈRES, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération N° 13 04 17 - 05, ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – préambule – objet de la convention :

La compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édiilité.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voies communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie prévus sur la commune de **Saint Paul sur Save**, **rue Caoussaterro**, ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujet de la présente convention.

Article 2- Prise d'effet et durée de la convention:

La convention est souscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquels elle se rapporte.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

Article 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édiilité déposée auprès du Conseil Départemental est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de **Saint Paul sur Save, rue Caoussaterro**, ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 13 048,27 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs **rue Caoussaterro** sera appelé auprès de la commune de Saint Paul sur Save pour un montant de **3 278,20 €**.

Article 4 : Caractéristiques du fonds de concours :

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 2041512, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum).
Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSGCC, l'imputera au compte 13241.

Article 5- Modalités de versement :

Le fonds de concours est appelé par la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

Article 6-Exécution du fonds de concours :

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Article 7- Modification du montant du fonds de concours :

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voirie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes,
Le Président.

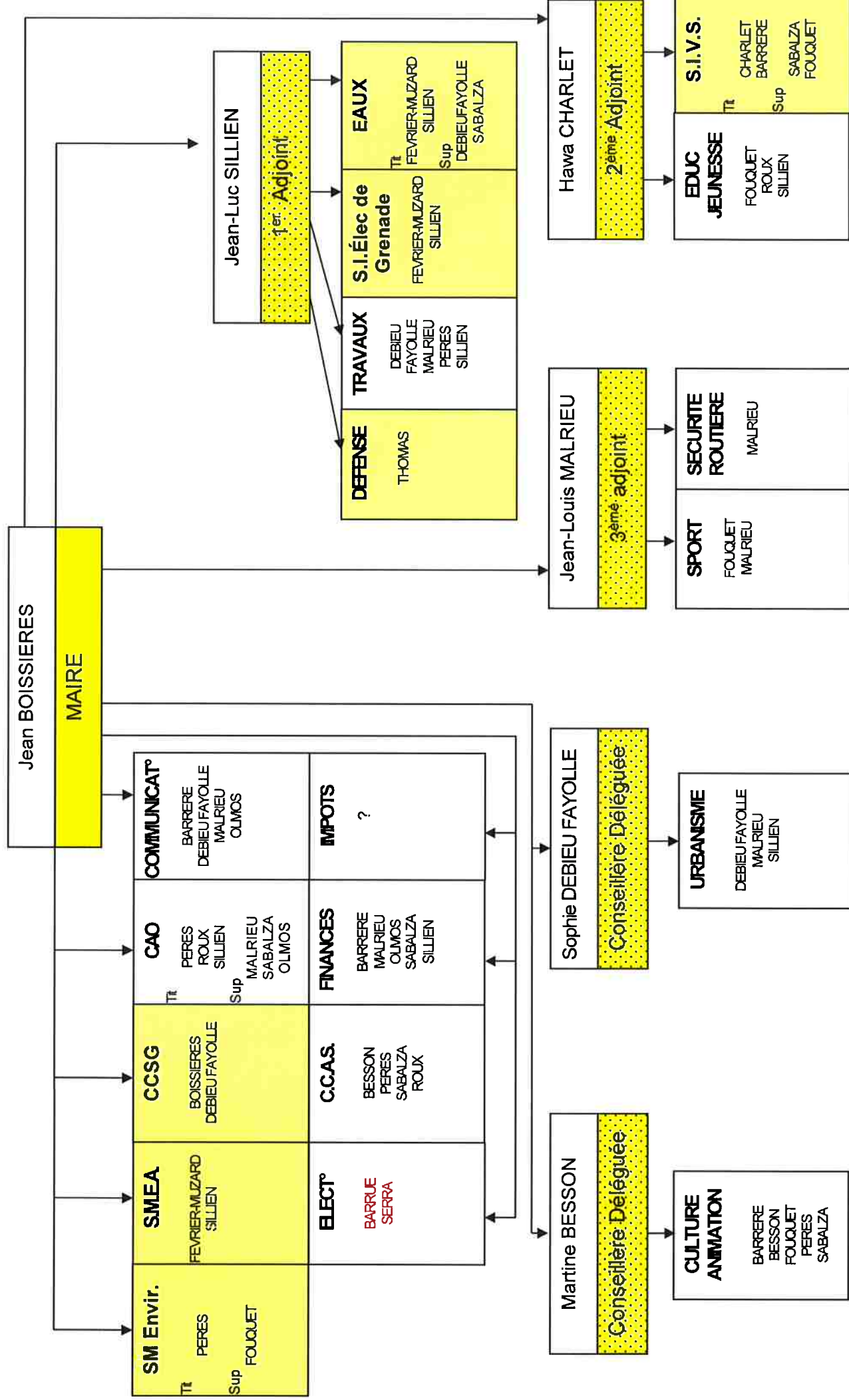
Pour la Commune de Saint Paul sur Save

le 24/04/2017

Communauté de Communes
Rue des Pyrénées
31330 Grenade St. Garonne
05 61 82 85 65
www.cc-saveetgaronne.fr



ORGANIGRAMME ELUS SAINT-PAUL SUR SAVE 06 2017



Syndic. Délégations... externes

LISTE DES COMMISSIONS ET DE LEURS MEMBRES

FINANCES Jean BOISSIERES, Président	Budget, fiscalité, prospective <u>Membres</u> : Anne BARRERE, Jean Louis MALRIEU, Adrien OLMOS, Yoann PERES, Jean Luc SILLIEN et Virginie SABALZA
EDUCATION Hawa CHARLET, Vice-présidente	Groupe scolaire (entretien, extension) réforme, ALAE, CAJ, aires de jeux, skate park, médiathèque <u>Membres</u> : Hawa CHARLET, Sandrine FOUQUET, Aline ROUX et Jean Luc SILLIEN
TRAVAUX J-Luc SILLIEN, Vice-président	Suivi, entretien général, cœur du village, médiathèque <u>Membres</u> : Sophie DEBIEU FAYOLLE, Jean Louis MALRIEU, Yoann PERES, Jean Luc SILLIEN, Bertrand THOMAS
COMMUNICATION Jean-Louis MALRIEU, vice-président	Bulletin, site, panneaux, nouveaux arrivants, jeunes électeurs, réunions publiques <u>Membres</u> : Anne BARRERE, Sophie DEBIEU FAYOLLE, Jean Louis MALRIEU et Adrien OLMOS
CULTURE/ANIMATION Martine BESSON, Vice-présidente	Associations, espace Fontanilles, animations, fête de la musique <u>Membres</u> : Anne BARRERE, Martine BESSON, Sandrine FOUQUET, Yoann PERES et Virginie SABALZA
SPORT Jean Louis MALRIEU, Vice-président	Sports, gestion des équipements <u>Membres</u> : Sandrine FOUQUET, Jean-Louis MALRIEU, Bertrand THOMAS
ELECTIONS Jean BOISSIERES, Président	<u>Membres</u> : Didier BARRUE, délégué Préfecture Et Daniel SERRA, délégué Tribunal de Grande Instance
COMMISSION APPEL D'OFFRES Jean BOISSIERES, Président	Titulaires : Yoann PERES, Aline ROUX et J-Luc SILLIEN Suppléants : Adrien OLMOS, J-Louis MALRIEU et Virginie SABALZA
COMMISSIONS IMPOTS DIRECTS Jean BOISSIERES, Président	6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés parmi les contribuables de la commune par le Directeur général des finances publiques



31530

Annexe 3.

Audrey XUEREB
22, Rue des Hirondelles
31530 ST PAUL SUR SAVE

Saint-Paul / Save, le 12 avril 2017

Objet :

Association Les petits Petons

Copies :

Jean RIGAL, Président de l'association
Jean-Luc SILLIEN, Maire Adjoint
Bertrand THOMAS, Conseiller municipal

Madame la Secrétaire,

Suite à la réunion tenue en Mairie le 10 avril 2017, nous vous confirmons nos demandes déjà formulées par courrier courant mars :

- Limitation du troupeau à 6 poneys,
- Mesures de sécurité pour empêcher la divagation de vos animaux chez les voisins et surtout sur la route départementale toute proche.

D'autre part, et aux fins d'étudier une convention permettant à votre association d'exercer son activité sur le domaine privé de la commune dans des conditions normales de légalité et de sécurité, nous vous demandons de nous fournir d'ici au 31 mai 2017 les éléments suivants :

- Statuts de l'association,
- Le bureau, ses conditions de renouvellement,
- Le compte-rendu de la dernière assemblée générale avec
 - Rapport moral complet (activité, participants,...),
 - Rapport financier (bilan, compte d'exploitation 2016, prévisionnel 2017, état de la dette...)
- La description détaillée de votre activité, tarifs pratiqués
- Les compétences professionnelles et habilitations de vos intervenants auprès des poneys et auprès de vos clients dont nous avons compris qu'il s'agissait surtout de jeunes enfants)
- L'immatriculation et l'état sanitaire des poneys utilisés, confirmés par une instance habilitée, le nom du ou des propriétaires des poneys
- L'ensemble des assurances couvrant votre activité.

Nous insistons sur l'importance que nous accordons à la sécurité et à la légalité de toute intervention se déroulant sur le domaine privé de la commune.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations,

Le Maire


Jean BOISSIERES

